

[Texte]

Mr. Hook: On behalf of our members and particularly our affiliates, we appreciate this opportunity to appear before you. Again, it assists us considerably to know that you are listening and that you are considering our views. I realize you have a very difficult balancing act to carry out and I wish you the best in your efforts.

The Chairman: Colleagues, is someone prepared to move that reasonable travelling and living expenses be paid to Mr. James T. Hook and Mr. Ronald Gladish, representatives from the Canadian Wildlife Federation, who appeared before the committee on Tuesday, September 24, 1991?

Mr. Kilger: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: Our next witness is from Para-Ordnance Manufacturing Inc. Mr. Polyzos, welcome to our committee. We have read your brief and we have had summaries prepared for us. It will not be necessary for you to read your brief, but if you would, please tell us about your company, what you do, the distribution of your sales, the problem with Bill C-6, what it permits and does not permit, and then how that would interact with Bill C-17. I think you could do that and enlighten us even more.

Mr. Thanos Polyzos (Para-Ordnance Manufacturing Incorporated): Mr. Chairman, I have a short prepared statement that elaborates on the points I touched on in the brief.

Para-Ordnance Manufacturing has been in business as a firearms manufacturer for six years, and it operates under licence issued by the Commissioner of the RCMP, through the Chief Provincial Firearms Officer of Ontario. Our company produces a line of pistols with magazine capacities that range from 13 to 18 rounds, depending on calibre. Our products are basically destined for export markets, and according to our latest figures, less than 1% of revenues are generated in Canada.

Typically, our hand-guns are purchased by law enforcement and military agencies, as well as recreational shooters—all legitimate uses. The one thing these buyers have in common, whether for sport or professional use, is their requirement for state-of-the-art equipment. Magazine capacity is one of the indicia used to define that standard, and our products offer these buyers this perceived value. In light of what I have just recounted, you will readily come to understand how Bill C-17, if passed as presented drafted, will in fact force our company out of business.

To facilitate this presentation on how Bill C-17 will accomplish this legally, I will be making reference directly to the sections of the Criminal Code that are to be added or amended, while omitting any reference to the sections of Bill C-17, by virtue of which these changes will come into effect.

With the addition of proposed paragraph 84.(1)(f) and the attendant regulations to follow, all the magazines we presently manufacture will be classified as prohibited weapons. Whereas we will be able to continue the

[Traduction]

M. Hook: Au nom des membres de la Fédération et en particulier au nom de nos affiliés, nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de venir témoigner. Encore une fois, nous trouvons très réconfortant de savoir que vous savez écouter et que vous tenez compte de nos opinions. Je me rends compte que votre travail est très délicat et je vous souhaite bonne chance.

Le président: Un des membres du comité est-il prêt à proposer qu'une somme raisonnable correspondant aux frais de déplacement et de séjour de M. James T. Hook et de M. Ronald Gladish, représentants de la Fédération canadienne de la faune, leur soit versée pour avoir comparu devant les membres le mardi 24 septembre 1991?

M. Kilger: Je propose cette motion.

La motion est adoptée

Le président: Nous accueillons maintenant les représentants de Para-Ordnance Manufacturing Inc. Monsieur Polyzos, bienvenue. Nous avons lu votre mémoire et on nous en a préparé des résumés. Vous n'avez pas à le lire entièrement, mais si vous le voulez, donnez-nous des renseignements sur votre entreprise, ce qu'elle fait, la répartition de vos ventes, les difficultés que comporte le projet de loi C-6, ce qu'il permet et ce qu'il interdit, et ses liens avec le projet de loi C-17. Si vous le faites, nous comprendrons encore mieux.

M. Thanos Polyzos (Para-Ordnance Manufacturing Incorporated): Monsieur le président, j'ai préparé un bref exposé pour développer ce que contient notre mémoire.

La compagnie Para-Ordnance Manufacturing fabrique des armes à feu depuis six ans en vertu d'un permis délivré par le Commissaire de la GRC, par l'intermédiaire du chef provincial des préposés aux armes à feu de l'Ontario. Notre compagnie produit des pistolets dont les chargeurs ont une capacité de 13 à 18 projectiles, suivant le calibre. Nos produits sont destinés essentiellement à l'exportation, et d'après les dernières statistiques, nous tirons moins de 1 p. 100 de nos revenus au Canada.

En règle générale, ce sont les forces de l'ordre et les militaires qui achètent nos armes, mais nous en vendons également à des tireurs sportifs, et elles servent toutes à des usages légitimes. Le dénominateur commun de nos clients, qu'il s'agisse de professionnels ou de sportifs, est le besoin d'un produit de pointe. La capacité du chargeur est un élément déterminant à cet égard, et grâce à notre produit, nous pouvons offrir à nos clients les normes qui correspondent à cette exigence. Cela étant, vous comprendrez tout de suite que si les dispositions du projet de loi C-17 sont adoptées telles quelles, notre compagnie sera évincée.

Pour mieux me faire comprendre quant à l'incidence du projet de loi C-17, je vais me reporter directement aux articles du Code criminel que l'on prévoit d'ajouter ou de modifier, sans passer par la numérotation des articles du projet de loi C-17 qui accompliront ces modifications.

En ajoutant le projet d'alinéa 84.(1)(f), avec les règlements qui seront pris par la suite, tous les chargeurs que nous fabriquons actuellement entreront dans la catégorie des armes prohibées. Nous pourrions continuer de fabriquer des